



COMMUNE DE GODEWAERSVELDE
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

ARRETE MUNICIPAL
AR2026/99

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE DU PEINTRE NICOLAS RUYSSSEN**

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,
Vu le Code de la Route,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise S.A DUVAL afin d'effectuer une reprise des joints de pavés du passage piétons à hauteur de la rue du Peintre Nicolas Ruyssen,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}.** L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susdits du 24 août au 7 septembre 2026, suivant les prescriptions imposées par la CACF,
- ARTICLE 2.** L'entreprise est autorisée à restreindre la circulation dans les deux sens et à interdire le stationnement à hauteur de la rue du Peintre Nicolas Ruyssen, la vitesse sera limitée à 30km/heure,
- ARTICLE 3.** L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et du trottoir et préviendront le service voirie de la CACF,
- ARTICLE 4.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,
- ARTICLE 5.** Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à ses frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune et la CACF devront être informées une semaine avant le début des travaux,
- ARTICLE 6.** L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS ainsi que les services de la Poste puissent circuler,
- ARTICLE 7.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, à l'entreprise S.A DUVAL, à la Poste, au SIROM, au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 29 juillet 2026

Le Maire,

S. SOODTS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.